



**COMITÉ RÉGIONAL DE L'AFRIQUE**

**ORIGINAL: ANGLAIS**

Cinquante-neuvième session

Kigali, Rwanda, 31 août – 4 septembre 2009

## **RÉSOLUTION**

### **ORIENTATIONS GÉNÉRALES POUR LA CRÉATION DE CENTRES D'EXCELLENCE POUR LA SURVEILLANCE DE LA MALADIE, LES LABORATOIRES DE SANTÉ PUBLIQUE ET LA RÉGLEMENTATION ALIMENTAIRE ET PHARMACEUTIQUE (Document AFR/RC59/11)**

Le Comité régional,

Ayant examiné minutieusement le document technique sur les orientations générales pour la création de centres d'excellence pour la surveillance de la maladie, les laboratoires de santé publique et la réglementation alimentaire et pharmaceutique;

Conscient de l'ampleur du fardeau des maladies transmissibles et non transmissibles et de leurs conséquences sociales et économiques néfastes dans la Région africaine;

Vivement préoccupé par l'état de la surveillance des maladies transmissibles et non transmissibles dans la Région africaine;

Notant que les capacités de bon nombre d'États Membres sont limitées pour une surveillance et une riposte efficaces et complètes face à la maladie, ainsi que pour des recherches en laboratoire et la réglementation alimentaire et pharmaceutique;

Rappelant les résolutions AFR/RC48/R2 sur la surveillance intégrée de la maladie ; AFR/RC58/R2 sur le renforcement des laboratoires de santé publique ; WHA 58.3 sur la révision du Règlement sanitaire international, et WHA 61.2 sur l'application du Règlement sanitaire international (2005);

Conscient de la Déclaration d'Alger et de l'Appel à l'action de Bamako qui préconisent la création de centres d'excellence pour la recherche;

Se félicitant de l'engagement et des efforts des États Membres et des partenaires jusqu'à présent pour la mise en œuvre de la surveillance épidémiologique intégrée de la maladie, de leurs stratégies de riposte à la maladie, et de la recherche de meilleures mesures de surveillance, de contrôle, d'élimination ou d'éradication et de riposte;

Convaincu que la création d'un réseau de centres de référence pour la surveillance de la maladie, les recherches en laboratoire et la réglementation alimentaire et pharmaceutique contribuera en fin de compte à la réduction de la charge de la maladie, à la réalisation des OMD liés à la santé et à l'amélioration de la qualité de vie des communautés dans la Région;

1. APPROUVE les mesures proposées visant à renforcer la surveillance de la maladie, les laboratoires de santé publique, la réglementation alimentaire et pharmaceutique, par la création de centres d'excellence par les États Membres;
2. INVITE INSTAMMENT les États Membres :
  - a) à entreprendre une évaluation des infrastructures et des capacités humaines existantes comme première étape pour déterminer si un pays donné est prêt ou non à créer un centre d'excellence pour la surveillance de la maladie, les laboratoires de santé publique, la réglementation alimentaire et pharmaceutique;
  - b) à élaborer, s'ils disposent des ressources requises, un cadre d'orientation national sur les centres d'excellence pour la surveillance de la maladie, les laboratoires de santé publique, la réglementation alimentaire et pharmaceutique, qui servirait de guide pour la création de ces centres;
  - c) à sensibiliser d'autres départements et ministères au niveau national à la nécessité de créer un centre d'excellence intégré pour la surveillance de la maladie, les laboratoires de santé publique, la réglementation alimentaire et pharmaceutique;
  - d) à renforcer, dans le cadre de la création de ces centres, les systèmes de suivi et d'évaluation qui permettront aux pays de fixer des cibles et d'élaborer des indicateurs quantifiables, afin de garantir la prestation de services de qualité liés aux centres d'excellence pour la surveillance de la maladie, les laboratoires de santé publique, et la réglementation alimentaire et pharmaceutique;
  - e) à garantir des sources de financement multiples pour les centres d'excellence en vue d'une performance durable;

3. PRIE le Directeur régional :

- a) de fournir aux États Membres un appui technique pour les aider à élaborer des cadres, plans de mise en œuvre et outils de suivi et d'évaluation au plan national pour les centres d'excellence de surveillance de la maladie;
- b) de fournir un appui technique pour la création de réseaux régionaux de centres d'excellence qui serviront de centres de référence pour la surveillance de la maladie, les laboratoires de santé publique et la réglementation alimentaire et pharmaceutique dans la Région africaine et deviendront, à terme, des centres collaborateurs de l'OMS;
- c) de plaider en faveur de ressources supplémentaires aux niveaux national et international pour la création de centres d'excellence pour la surveillance de la maladie, les laboratoires de santé publique, la réglementation alimentaire et pharmaceutique;
- d) de faire rapport à la soixante et unième session du Comité régional, puis tous les deux ans, sur les progrès réalisés dans la création de centres d'excellence pour la surveillance de la maladie, les laboratoires de santé publique, la réglementation alimentaire et pharmaceutique.